



RCS : BEZIERS

Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00240

Numéro SIREN : 378 317 614

Nom ou dénomination : SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D AGDE ET DU LITTORAL

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2014 sous le numéro de dépôt 4759

16 DEC. 2014

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'AGDE ET DU LITTORAL
(SODEAL)**

SAEML au capital de 228.750 € - Siège social : Mairie d'Agde
RCS Béziers B 378 317 614

A4759

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 23 JUIN 2014



L'an deux mil quatorze,
Le vingt-trois juin,
À neuf heures trente,

Les actionnaires de la Société de développement économique d'Agde et du Littoral (SODEAL) se sont réunis en assemblée générale mixte annuelle, dans les locaux administratifs de la société, 21 cours des Gentilshommes sur la convocation du Conseil d'administration, par lettre recommandée en date du 27 mai 2014 adressée aux actionnaires et au Commissaire aux comptes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILLOU, Président Directeur Général de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Actionnaires présents :

- la Ville d'Agde, représentée par M. Jean-Luc CHAILLOU,
- la CAISSE DES DEPOTS représentée par M. Brice PAQUET,
- la Banque DUPUY de PARSEVAL, représentée par M. Laurent CHALANGEAS

Actionnaire ayant donné un pouvoir :

- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE représentée par Monsieur Jordan DARTIER ayant donné pouvoir à M. GARCIA
- la S.A. FRANPART représentée par M. Laurent BOIRON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU de la Ville d'Agde,

Actionnaires absents :

- la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BEZIERS SAINT PONS, représentée par M. Stéphane MOUTON,
- le CREDIT MARITIME représentée par M. Benoît VIGUIER,
- la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON représentée par M. Alexandre ROSSIGNOL,
- le Crédit Lyonnais de Développement économique représenté par M. J-F MARTINVILLE,
- le Crédit Mutuel, représenté par M. Henri TIQUET
- la BANQUE POPULAIRE DU SUD représentée par M. ICHARD

Assistaient également à la séance :

- M. Thierry BOUCHER, Directeur de la SODEAL
- M. Jean-Luc VAN CAO, Directeur des Ressources Humaines de la SODEAL
- M. Jean-Pierre LABIDOIRE, Directeur Administratif et Financier de la SODEAL
- M. José IBORRA, représentant du Comité d'Entreprise

L'assemblée est présidée par M. **Jean-Luc CHAILLOU, président**, en application de l'article 17 des statuts.

Les deux plus forts actionnaires présents sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir ces fonctions :

- la CAISSE DES DEPOTS représentée par M. Brice PAQUET
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE représentée par Monsieur Jordan DARTIER

Monsieur le Président constate que le Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent mais excusé.

Monsieur Jean-Luc VAN CAO est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que sont présents, représentés ou ayant donné pouvoir sept actionnaires, possédant 13700 actions sur 15.000 actions au total.

L'assemblée réunit ainsi un nombre d'actionnaires représentant plus du quart du capital social, parmi les actionnaires présents ou représentés, les collectivités locales sont représentées au moins proportionnellement à leur participation au capital social. Le quorum est donc atteint. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée, conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le Bureau de l'Assemblée :

- 1 - les statuts de la Société,
- 2 - la feuille de présence de l'Assemblée,
- 3 - les copies des lettres recommandées adressées aux actionnaires le 27 mai 2014 (soit plus de quinze jours avant l'assemblée) et la copie des récépissés des envois recommandés, et de la lettre informant le Comité d'entreprise de la tenue de la présente assemblée,
- 4 - les pouvoirs des actionnaires,
- 5 - le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- 6 - le rapport de gestion du conseil aux actionnaires,
- 7 - les comptes annuels de l'exercice 2013,
- 8 - le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- 9 - le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Monsieur le Président ouvre la séance et déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Président, le texte des résolutions proposées aux actionnaires, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux actionnaires avec la convocation, les rapports du Commissaire aux comptes ont été remis en séance.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'Assemblée générale est invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation de l'AG Mixte du 26 Juin 2013
- 2) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.
- 3) Rapport de Gestion (en Annexe) + Conseil d'Administration.
- 4) Rapport des commissaires aux comptes.
- 5) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.
- 6) Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code du commerce.
- 7) Allocation du montant de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'article L.225-45 du code du Commerce.
- 8) Augmentation du capital social.
- 9) Nomination de Nouveaux Commissaires aux Comptes.
- 10) Nomination du représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- 11) Pouvoirs.
- 12) Questions Diverses.

En introduction, Monsieur **Jean-Luc CHAILLOU**, Président déclare qu'il retire le point n°8 de l'ordre du jour concernant l'augmentation de capital de la société. En effet, il précise que cette question n'a pas été délibérée par l'actionnaire principal, la Ville d'Agde, au sein de son assemblée délibérante.

Monsieur **Brice PAQUET**, représentant de la Caisse des Dépôts, s'étonne de ce retrait. Car cette décision d'augmentation de capital est le fruit d'un long travail de réflexion et de concertation entre la SODEAL et ses principaux actionnaires, entamé lors de précédentes rencontres et entériné lors du Conseil d'administration du 13 mai 2014.

Monsieur **CHAILLOU**, en réponse précise, qu'avec son arrivée à la tête de la SODEAL, il entend établir de nouveaux rapports de gouvernance plus en lien avec la Ville d'Agde. Un audit de la société sera réalisé par un cabinet spécialisé afin de définir en toute indépendance, si les missions actuelles de cette dernière sont pertinentes, si son cadre juridique actuel est adapté.

Il souhaite se laisser le temps de la connaissance de la société, de ses rouages, de son mode de fonctionnement pour dans un deuxième temps lui assigner ses orientations et éventuellement un nouveau cadre juridique.

Monsieur **BOUCHER** précise que l'ensemble des décisions prises par la société ont été validées en toute transparence par son Conseil d'Administration où siègent en majorité en qualité d'administrateurs des élus de la Ville d'Agde, et où des techniciens de la Mairie d'Agde sont invités. Il précise que toutes les solutions d'optimisation sont envisageables et souhaitables, mais qu'il souhaite être associé aux réflexions en cours.

Monsieur **PAQUET** tient à rappeler qu'un audit de la société a déjà été réalisé par la SCET sous la forme d'un Plan à Moyen Terme (PMT). Celui-ci a validé les grandes orientations de la société, et en a défini les objectifs à moyen terme.

Monsieur **Jean-Luc CHAILLOU** réaffirme sa volonté forte de nouvelle gouvernance.

Monsieur **PAQUET** prend acte de cette position et précise que la CAISSE DES DEPOTS sera peut-être amenée à en tirer les conséquences, et en appelle au dialogue.

Il rappelle que sa position au sein de la SODEAL en tant qu'administrateur vise à défendre les intérêts de la SEM, ses salariés, ainsi que ceux de la station dans un rapport plus global au développement de son territoire de référence.

Monsieur **Jean-Luc CHAILLOU** Président donne la parole à Monsieur **Thierry BOUCHER** Directeur qui rappelle les grands points développés dans le rapport de gestion sur l'exercice écoulé.

M. BOUCHER indique que 2013 a connu un résultat net de 55 091.58 euros.

Ce résultat est le meilleur enregistré depuis 2008, puisqu'il tient compte du placement en compte de charges de 232 K€ pour indemnités de fin de carrière et de 86K€ d'impôts sur les sociétés.

En l'absence de Monsieur **Thierry VILANTI**, commissaire aux comptes, Monsieur **BOUCHER** donne lecture du rapport général et du rapport spécial sur les conventions réglementées, établis par M. **VILANTI**.

Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

❖ DECISIONS ORDINAIRES :

✚ Première résolution

Monsieur le Président Directeur Général demande aux actionnaires s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013 joint au dossier.

Aucune observation n'étant formulée, **l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité à la majorité**, le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 26 juin 2013, tel qu'il lui est présenté.

✚ Deuxième résolution

L'Assemblée générale, au vu du rapport de gestion du conseil d'administration, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

✚ Troisième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice apparaissant au compte de résultat de l'exercice 2013 pour un montant de **55 091.58 Euros** de la manière suivante :

- **Autres Réserves : 27 545,79 Euros.**
- **Dividendes : 27 545.79 Euros.**

A titre de distribution de dividendes aux actionnaires pour un montant de 27.545.79 Euros bruts répartis au prorata du nombre de parts détenues par chaque actionnaire, soit 1,8364 Euros détenue par chaque actionnaire. Montant du dividende unitaire brut.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du nouveau Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du Code Général des Impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire de 21% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition global de 36.5%.

De plus conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème, progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Compte tenu du résultat de l'exercice 2013, les capitaux propres, après affectation, s'établissent à **2 125 124 €** contre **2 078 763 €** à la fin de l'exercice 2012, lesdits capitaux se ventilent comme suit :

Capital social :	228 750,00 €
Réserve légale :	22 875,00 €
Autres réserves :	1 732 858 €
Report à nouveau :	0
Subventions d'investissement	113 096 €

L'Assemblée rappelle, conformément à la loi, qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice 2010 : Aucun Dividende versé.
Exercice 2011 : Aucun Dividende versé.
Exercice 2012 : 21 239.75 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

✎ **Quatrième résolution**

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve, à l'unanimité, chacune des conventions qui sont décrites.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation étant faite que les administrateurs et actionnaires intéressés, directement ou indirectement, ne participent pas au vote de la convention qui les concerne.

✎ **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'allouer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de Commerce, la somme annuelle, maximale et globale de 12.000 € à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'Assemblée Générale laisse au Conseil d'Administration le soin de répartir les jetons de présence entre les administrateurs, celui-ci fixant librement les sommes revenant à chacun.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité à la majorité

✚ Sixième résolution

Le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ayant expiré, l'assemblée générale nomme :

- la **SARL JCE (Mme Laetitia JALABERT)** ZAC Jean Monnet Sud-Espace Vie 523 Avenue de Rome 83500 LA SEYNE SUR MER au poste de commissaire aux comptes titulaire,
- et le **Cabinet MOLINIER (Mme Armelle MOLINIER)** 14 boulevard Paul Bert 34800 CLERMONT L'HERAULT au poste de commissaire aux comptes suppléant,

Pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité à la majorité

✚ Septième résolution

L'assemblée générale prend acte que les mandats d'administrateurs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque DUPUY DE PARSEVAL s'achèveront lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité à la majorité

✚ Huitième résolution

L'assemblée générale prend acte de la nomination de Monsieur Jordan DARTIER en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée, celle-ci ayant un mandat d'administrateur.

De sorte que la composition du Conseil d'Administration de la société est donc la suivante :

- Pour la Ville d'Agde
M. Jean-Luc CHAILLOU
M. Gilles D'ETTORE
M. Gaby RUIZ
M. Henri SAUCEROTTE
M. Jérôme BONNAFOUS
M. Robert CRABA
Mme Chantal GUILHOU
M. Stéphane HUGONNET
M. Gérard MILLAT
- Pour la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée
M. Jordan DARTIER
- Pour la Caisse des Dépôts et Consignations
M. Brice PAQUET
- Pour la Banque Dupuy de Parseval
M. Laurent CHALANGEAS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité à la majorité

✚ **Neuvième résolution**

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute publicité, formalités de droit et dépôts qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité à la majorité.

❖ **DECISIONS EXTRAORDINAIRES :**

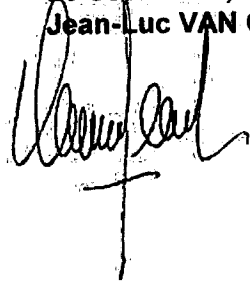
✚ **Dixième résolution**

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

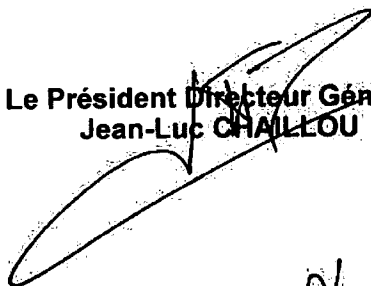
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures et 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau.

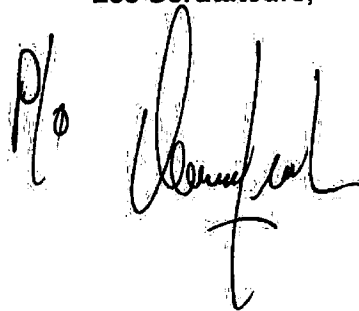
Le Secrétaire,
Jean-Luc VAN CAO



Le Président Directeur Général,
Jean-Luc CHAILLOU



Les Scrutateurs,



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

16 DEC. 2014

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'AGDE ET DU LITTORAL
(SODEAL)**

SAEML au capital de 228.750 € - Siège social : Mairie d'Agde
RCS Béziers B 378 317 614

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 29 OCTOBRE 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatorze,
Le vingt-neuf octobre,
À neuf heures trente,

Les actionnaires de la Société de développement économique d'Agde et du Littoral (SODEAL) se sont réunis en assemblée générale mixte, dans les locaux administratifs de la société, 21 cours des Gentilshommes sur la convocation du Conseil d'administration, par lettre recommandée en date du 03 octobre 2014 adressée aux actionnaires et au Commissaire aux comptes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILLOU, Président Directeur Général de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Actionnaires présents :

- la Ville d'Agde, représentée par M. Jean-Luc CHAILLOU,
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE représentée par Monsieur Jordan DARTIER

Actionnaire ayant donné un pouvoir :

Néant

Actionnaires absents :

- la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BEZIERS SAINT PONS, représentée par M. Stéphane MOUTON,
- le CREDIT MARITIME représentée par M. Benoît VIGUIER,
- la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON représentée par M. Alexandre ROSSIGNOL,
- le Crédit Lyonnais de Développement économique représenté par M. J-F MARTINVILLE,
- le Crédit Mutuel, représenté par M. Henri TIQUET
- la BANQUE POPULAIRE DU SUD représentée par M. ICHARD
- la CAISSE DES DEPOTS représentée par M. Brice PAQUET,
- la Banque DUPUY de PARSEVAL, représentée par M. Laurent CHALANGEAS

Assistaient également à la séance :

- M. Thierry BOUCHER, Directeur de la SODEAL
 - M. Jean-Luc VAN CAO, Directeur des Ressources Humaines de la SODEAL
 - M. Jean-Pierre LABIDOIRE, Directeur Administratif et Financier de la SODEAL
 - M. José IBORRA, représentant du Comité d'Entreprise
-  

L'assemblée est présidée par M. Jean-Luc CHAILLOU, président, en application de l'article 17 des statuts.

Les deux plus forts actionnaires présents sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir ces fonctions :

- la Ville d'Agde, représentée par M. Jean-Luc CHAILLOU,
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE représentée par Monsieur Jordan DARTIER

Monsieur le Président constate que le Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent mais excusé.

Monsieur Jean-Luc VAN CAO est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que sont présents, représentés ou ayant donné pouvoir deux actionnaires, possédant 12.000 actions sur 15.000 actions au total.

L'assemblée réunit ainsi un nombre d'actionnaires représentant plus du quart du capital social, parmi les actionnaires présents ou représentés, les collectivités locales sont représentées au moins proportionnellement à leur participation au capital social. Le quorum est donc atteint. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée, conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le Bureau de l'Assemblée :

- 1 - les statuts de la Société,
- 2 - la feuille de présence de l'Assemblée,
- 3 - les copies des lettres recommandées adressées aux actionnaires le 27 mai 2014 (soit plus de quinze jours avant l'assemblée) et la copie des récépissés des envois recommandés, et de la lettre informant le Comité d'entreprise de la tenue de la présente assemblée,
- 4 - les pouvoirs des actionnaires,
- 5 - le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

Monsieur le Président ouvre la séance et déclare que le texte des résolutions proposées aux actionnaires, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux actionnaires avec la convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'Assemblée générale est invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation de l'AG Mixte du 23 Juin 2014
- 2) Nomination du représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- 3) Pouvoirs.
- 4) Questions Diverses.



Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

❖ **DECISIONS ORDINAIRES :**

↓ **Première résolution**

Monsieur le Président Directeur Général demande aux actionnaires s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2014 joint au dossier.

Aucune observation n'étant formulée, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité à la majorité, le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 23 juin 2014, tel qu'il lui est présenté.

↓ **Deuxième résolution**

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 janvier 2013, a pris acte de la cession de 750 actions de la société par la Ville d'Agde à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, lui attribuant donc un poste d'administrateur et de la nomination de Monsieur Roger FAGES pour siéger en tant que représentant de ladite collectivité territoriale au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SODEAL.

En effet, l'article L1524-5 du CGCT rappelé dans les statuts de la société (article 13 alinéa 2) dispose que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

A la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, le mandat de Monsieur Roger FAGES a pris fin avec celui de l'assemblée qui l'avait désigné.

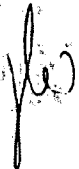
Suite à la mise en place de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée le 14 avril 2014 et à la délibération du 24 avril 2014 désignant son représentant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société, l'assemblée générale est invitée à prendre acte de la désignation de Monsieur Jordan DARTIER en cette qualité.

L'assemblée générale prend acte de la désignation de Monsieur Jordan DARTIER par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, suivant délibération en date du 24 avril 2014, de son nouveau représentant au poste d'administrateur qui lui est dévolu au sein du Conseil d'administration de la Société.

De sorte que la composition du Conseil d'Administration de la société est donc la suivante :

• **Pour la Ville d'Agde**

M. Jean-Luc CHAILLOU
M. Gilles D'ETTORE
M. Gaby RUIZ
M. Henri SAUCEROTTE
M. Jérôme BONNAFOUS
M. Robert CRABA
Mme Chantal GUILHOU
M. Stéphane HUGONNET
M. Gérard MILLAT



• Pour la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée
M. Jordan DARTIER

• Pour la Caisse des Dépôts et Consignations
M. Brice PAQUET

• Pour la Banque Dupuy de Parseval
M. Laurent CHALANGEAS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité à la majorité

4. Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute publicité, formalités de droit et dépôts qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures et 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau.

**Le Président Directeur Général,
Jean-Luc CHAILLOU**

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Le Secrétaire,
Jean-Luc VAN CAO**

Les Scrutateurs,

16 DEC. 2014

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'AGDE ET DU LITTORAL

(SODEAL)

SAEML au capital de 228 750 €
ayant son siège social en l'Hôtel de Ville d'Agde
immatriculée au R.C.S. de Béziers sous le numéro B 378 317 614

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2014
(72^{ème} séance)

PROCES-VERBAL

certifié conforme
SODEAL
21, Cours des Gentilhommes
BP 180
34301 AGDE Cedex
Tél. 04 67 94 41 83 - Fax : 04 67 94 10 52
RCS Béziers B 378 317 614

**L'an deux mil quatorze,
Le quatorze mai,**

A 09h30, le Conseil d'administration de la Société de Développement Economique d'Agde et du Littoral (SODEAL), s'est réuni dans les locaux administratifs de la société, au Cap d'Agde, sur la convocation et la présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président Directeur Général, adressée aux Administrateurs, par lettre en date du 29 avril 2014.

Administrateurs présents :

- la Ville d'Agde, représentée par M. Gilles D'ETTORE
- la Ville d'Agde, représentée par M. Jean-Luc CHAILLOU
- la Ville d'Agde, représentée par M. Gaby RUIZ
- la Ville d'Agde, représentée par M. Henri SAUCEROTTE
- la Ville d'Agde, représentée par M. Jérôme BONNAFOUS
- la Ville d'Agde, représentée par M. Robert CRABA
- la Ville d'Agde, représentée par Mme Chantal GUILHOU
- la Ville d'Agde, représentée par M. Stéphane HUGONNET
- la Ville d'Agde, représentée par M. Gérard MILLAT
- la Banque DUPUY de PARSEVAL, représentée par M. CHALANGEAS
- La Caisse des Dépôts, représentée par M. Brice PAQUET

Administrateurs représentés en vertu d'un pouvoir régulièrement délivré :

Néant

Administrateurs absents et excusés :

- la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée, représentée par M. Jordan DARTIER

Assistaient également à la séance :

- M. Sébastien FREY 1^{er} adjoint au Maire d'Agde
- M. Thierry BOUCHER, Directeur de la SODEAL
- M. Jean-Luc VAN CAO de la SODEAL
- M. Jean Pierre LABIDOIRE de la SODEAL
- Mlle Laure ARNAL et Laurent BRUNO experts comptables
- Mme Annie GALAN Directeur Général des Services de la Mairie d'Agde
- M. Luc MATEOS, représentant du Comité d'Entreprise
- Mme Christine GAVINAUD, représentante du Comité d'Entreprise

Monsieur Gilles D'ETTORE est désigné pour ouvrir la séance et constate que le quorum fixé par l'article 18 des statuts est atteint, puisque onze administrateurs sur douze, dont neuf représentants les collectivités publiques, sont présents et ont élargé le registre des présences en entrant en séance. En conséquence, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles D'ETTORE rappelle l'ordre du jour en ouvrant la séance :

- I. Vie et Fonctionnement de la société.
- II. Commission des Marchés de la SODEAL.
- III. Rémunération du Président Directeur général.
- IV. Approbation du procès-verbal du CA du 9 janvier 2014.
- V. Proposition d'Augmentation du Capital.
- VI. Réalisé 2013.
- VII. Arrêt des Comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2013.
- VIII. Rapport de gestion 2013 (en annexe)
- IX. Comptes Rendus Annuels 2013 à la Collectivité.
- X. Bilan d'Activité Quinquennal.
- XI. Procédure de vérification de la Comptabilité de la SODEAL
- XII. Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Mixte.

M. VAN CAO est désigné comme secrétaire de séance.

JLC

1 — Assemblée générales:

Membre de droit : Monsieur Gilles D'ETTORE en sa qualité de Maire de la Ville d'Agde.

Titulaire : Monsieur Jean-Luc CHAILLOU (PDG de la SODEAL)

2 — Conseil d'Administration et Bureau

Titulaire : Monsieur Thierry BOUCHER

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre LABIDOIRE

M. Brice PAQUET informe le Conseil d'Administration qu'un comité de pilotage, composé de membres de la **Caisse des Dépôts et Consignation** et de l'**UVPLR**, dont M. Thierry BOUCHER, participe à l'organisation à l'automne 2014 d'un colloque qui aura lieu à Montpellier, ayant pour thème "les nouveaux défis des destinations portuaires sur l'Arc Méditerranéen". Il s'agira de démontrer l'importance des Ports de Plaisance en tant qu'outils de développement économique.

II – COMMISSION DES MARCHES DE LA SODEAL

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité désigne Monsieur Jean-Luc CHAILLOU.

A la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, la Ville d'Agde a désigné, par délibération du 11 avril 2014, ses nouveaux représentants au sein de ladite commission des marchés.

Le Conseil d'administration constate que la nouvelle composition de la commission des marchés de la SODEAL est la suivante :

1) Membres avec voix délibératives

- Monsieur le Président, ou par délégation Monsieur Gaby RUIZ, son représentant*
- Monsieur Gérard MILLAT, représentant titulaire de la Ville, Monsieur Henri SAUCEROTTE, représentant suppléant de la Ville*
- M. CHALANGEAS, Administrateur de la Société, représentant la Banque Dupuy de Parseval*

2) Membres avec voix consultatives

- Monsieur le Receveur Municipal*
- le Directeur de la Société ou par délégation son représentant*
- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)*

III - REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agde en date du 11 avril 2014, il est proposé que Monsieur Jean-Luc CHAILLOU en rémunération de ses fonctions de directeur général ait droit à un traitement fixe mensuel de 1.000 € net.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide qu'en rémunération de ses fonctions de directeur général, et conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agde en date du 11 avril 2014, Monsieur Jean-Luc CHAILLOU aura droit à un traitement fixe mensuel de 1.000 € net.

JLC 

IV – APPROBATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 9 JANVIER 2014.

Les administrateurs sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration qui s'est tenue le 9 janvier 2014, présenté, au Point II de la 1^{ère} Partie.

Le conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 9 janvier 2014, tel qu'il lui est présenté.

V – PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL :

Monsieur le Président présente le projet d'augmentation du capital social actuellement de 228.750 € pour le porter à 1. 000.050 Euros par incorporation de réserves à hauteur de 771.300 Euros.

Ainsi, la valeur nominale de l'action sera portée de 15,25 Euros à 66,67 Euros.

Cette modification pourrait faciliter le système de cotation auprès de la Banque de France et augmenter en crédibilité en ce qui concerne les demandes d'emprunts.

M. Gérard MILLAT fait référence à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes. Concernant l'augmentation prévue à 1 million d'euros, Monsieur MILLAT suggère d'augmenter encore la somme proposée.

M. Brice PAQUET renchérit en signalant que le capital de la SODEAL actuel n'est plus adapté à son Chiffre d'Affaire. Augmenter le capital est un acte fort pour la SODEAL qui doit disposer de la capacité d'investir.

L'augmentation du capital par incorporation des réserves, sans que les fonds propres soient modifiés est une première étape, il s'agit d'un affichage. La deuxième étape pourrait envisager la recapitalisation d'apport en fonds propres.

M. Sébastien FREY conseille de garder une marge par rapport à la donnée inconnue de la nouvelle fiscalité des ports.

M. Laurent BRUNO abonde dans le sens de **M. PAQUET** et souligne que l'affichage du capital est important. Tout en gardant des réserves et en se sécurisant, il pense que le capital pourrait être augmenté à hauteur de 1,5 M d'euros sans prendre de risques.

*Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de procéder à une augmentation du capital social de la société actuellement de 228.750 € pour le porter à **1.000.050 €** par incorporation des réserves disponibles de la société à hauteur de 771.300 €.*

En conséquence, le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale de porter la valeur nominale de l'action de 15,25 € à 66,67 €.

JLC W

VI- REALISE 2013 :

Le conseil d'administration trouvera au **Point I et II de la 2eme Partie**.

- Travaux Réalisés 2013.
- Compte de Résultat 2013.
- SIG 2013.
- Courriers de M. le Maire sur le droit d'option concernant les redevances variables des DSP des ports du Cap d'Agde et des campings.

*Le Conseil d'administration, approuve le réalisé 2013, tel qu'il lui est présenté.
Il prend acte de la décision de la Ville d'Agde de ne pas percevoir les montants des redevances variables découlant des DSP des ports du Cap d'Agde et des campings de la Clape et de la Tamarissière, lesdites sommes étant consacrées à des travaux supplémentaires, participant par là même, à la modernisation de nos sites d'exploitation confiés par DSP.*

M. Stéphane HUGUONNET interroge sur le résultat négatif apparaissant pour le camping de Baldy.

M. Thierry BOUCHER apporte des éléments de réponse concernant l'évolution de ce dossier depuis sa signature : des travaux ont été ajoutés suite à la visite de la commission de sécurité et des contraintes de sol, la modification de tranches fonctionnelles, raccourcissement de la période d'ouverture à 2 mois, tassement de clientèle des campings de la Clape et de la Tamarissière, ce qui n'a pas permis de réorienter les demandes insatisfaites sur le camping de Baldy, montée en gamme progressive de ce camping qui a démarré avec une étoile et qui a obtenu successivement la 2ième et la 3ième cette année.

M. Brice PAQUET considère le site de Baldy comme une exception (opération propre) qui demande une attention particulière car il va impacter le résultat de la société

M. Gilles D'ETTORE souhaite que soit revue la politique commerciale de ce camping. Normalement une opération propre devrait alimenter les DSP des campings, et c'est l'inverse qui se passe actuellement.

M. Thierry BOUCHER indique que pour 2014, 280 000 euros de recettes sont attendus mais le camping de Baldy ne réalisera pas l'équilibre conformément au prévisionnel. Il note que du foncier reste encore disponible à valoriser et propose d'actualiser le budget prévisionnel après une année de plein exercice.

M. Gilles D'ETTORE souhaite que ce camping fasse l'objet d'une réflexion après la saison.

VII- ARRET DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 :

Le conseil d'administration trouvera au **Point III de la 2eme Partie** la liasse fiscale de la SODEAL.

Le Conseil d'administration :

- Arrête les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, tels qu'ils lui sont présentés pour être soumis aux actionnaires.
- Décide de proposer à l'assemblée générale que le bénéfice de l'exercice, soit 55 091.58 Euros, soit affecté de la manière suivante :

Dividendes : 27 545,79 Euros
Réserves : 27 545,79 Euros

JLC ✓

Brice PAQUET relève que la SODEAL est une SEM bien gérée avec de bons résultats et que cela mérite d'être dit dans un contexte de crise économique où actuellement les SEM souffrent.

Mme Laure ARNAL présente un document sur écran faisant état des principaux ratios d'exploitation à partir de l'analyse de bilan, des flux de trésorerie, des capacités d'autofinancement, des charges de personnel et fonds de roulement. Si les résultats d'exercices sont bons et parfaitement maîtrisés, elle note cependant qu'il faut porter attention à la trésorerie.

M. Thierry BOUCHER précise qu'il faudra alléger le niveau d'investissements, et pallier aux difficultés de recouvrement. Il souligne par ailleurs, que le résultat de 55K€ doit tenir compte de l'impôt sur les bénéfices à hauteur de 86K€ ce qui ramène le résultat théorique, avant impôt, à 141K€ et par conséquent conforme au budget prévisionnel (131K€). Il rajoute que dans le cadre d'une gestion « en bon père de famille » et afin de tenir compte de la pyramide des âges élevées de la société, nous avons mis en compte de charge, des indemnités de fin de carrière pour près de 230K€. Il tient à préciser qu'en 2014 c'est la baisse de charges qui a permis de réaliser un bon résultat plutôt que l'augmentation du chiffre d'affaire.

Il rappelle aux Administrateurs que les ports et les campings sont liés par une DSP et que la SODEAL doit reverser une redevance fixe et une redevance variable à la Ville. Monsieur le Maire a bien voulu revoir les dispositions de la redevance variable afin de faire jouer le droit d'option à l'appréciation du Maire pour transformer cette redevance en travaux supplémentaires (la station de carburant par exemple..) conformément aux avenants passés sur la DSP des ports et des campings.

M. Brice PAQUET loue ce type d'initiative qui a permis à la Caisse de Dépôts et de Consignations de rester dans le capital social de la société.

VIII – RAPPORT DE GESTION :

Les Principales missions de la SODEAL.

Chapitre 1 Informations sur la vie Economique de l'entreprise.

- 1-1) Les Comptes Annuels 2013.**
- 1-2) Examen des comptes.**
- 1-3) Analyse et Ratios Financiers.**
- 1-4) Dépôt des Comptes au greffe.**
- 1-5) Résultats par Activité.**

Chapitre 2 Informations sur la Vie Juridique de l'entreprise.

Chapitre 3 Informations non Financières Sociales et Environnementales.

Le conseil d'administration approuve le projet de Rapport de Gestion 2013, tel qu'il lui est présenté.

IX - COMPTES RENDUS ANNUELS 2013 A LA COLLECTIVITE

Le conseil d'administration trouvera **au Point V de la 2eme Partie** le compte de résultat de la SODEAL ainsi que les analyses par sites.

Jle

Les comptes-rendus annuels 2013 à la collectivité, relatifs :

- aux équipements affermés.
- les ports et le centre nautique.
- camping de la Clape et de la Tamarissière.
- Les Berges de l'Hérault.

Sont présentés en séance pour information aux administrateurs, tels qu'ils sont transmis à la Collectivité aux fins d'approbation par son conseil municipal.

X -BILAN D'ACTIVITE QUINQUENNAL :

Un bilan rétrospectif de l'activité de la SODEAL des cinq dernières années a été réalisé pour évaluer le travail accompli tant sur le plan des moyens humain technique ou financier.

Le Conseil d'administration en trouvera une synthèse accompagnée du tableau de bord de présentation des principaux chiffres clés, **au Point 1 de la 3eme Partie.**

Le Conseil d'administration, connaissance prise de ce document, prend acte de ce bilan.

M. Thierry BOUCHER commente ce document, faisant état depuis 5 ans :

- D'une politique de **redressement des finances** par l'effet conjugué de la **croissance de son chiffre d'affaire** et de la **maîtrise de ses principaux comptes de charge** +27% du CA (12.81%d'indexation)
- D'une **modernisation de ses infrastructures** par un niveau sans précédents d'investissement 10M€ contre 5.4 prévu par DSP
- D'une **montée en gamme** de l'ensemble de ses sites de production par une politique de labellisation et de qualification de l'offre : **1^{er} Port d'escale** en Languedoc Roussillon par Voile Magazine
- D'une véritable **politique marketing** dans le cadre de la refonte totale de ses moyens de communication et d'un plan média (sites internet, chartre graphique, réseaux sociaux, newsletters)
- D'une **politique évènementielle** à finalité économique permettant le rapprochement avec les professionnels de la Zone Technique concernant le **Salon Nautique d'Automne** ou les associations nautiques hébergés au Centre Nautique signant le **retour aux compétitions internationales** de voile
- De la mise en sécurité, la **mise aux normes** de ses sites de production notamment grâce aux démarches de certification **ISO 9001 et 14001** et des **plans qualités** correspondants
- D'un **management participatif** permettant de fédérer la plupart des salariés autour d'un projet d'entreprise partagé durant lequel :
 - dans un climat de **paix sociale**, aucun mouvement social n'a été enregistré

JCC

16

- une qualification de l'emploi par des **plans de formation** permettant la validation des acquis professionnels
 - une diminution par 2 du **taux d'absentéisme** pour accidents de travail et congés maladie
 - création d'un **collectif solidaire** autour de personnes compétentes manifestant leur appartenance à l'entreprise SODEAL. Elles sont la **clef de réussite d'un système exposé et fragile**. Attention à ne pas recréer les conditions d'un désordre interne.
- De la poursuite des **démarches environnementales et d'innovation** pour une entreprise citoyenne et performante (programme NAPPEX, Ecotank...).
 - De l'**inscription dans des réseaux** d'appartenance **professionnelle** permettant la reconnaissance de la **SODEAL** au niveau régional ou national (FFPP, UVPLR, FSN, EPL, SCET, EFV, Odyssea, Schéma Régional et Départemental Nautique, FHPA...). Ces initiatives ont autorisé une **activité de conseil et d'expertise** (outsourcing auprès d'autres collectivités ou partenaires : exemples **Mission d'appui à Mayotte, enseignement au CREPS de Montpellier, étude de valorisation de campings à Marseillan**)

En conclusion la SODEAL doit être perçue comme **outil de développement au service de son territoire** en s'appuyant sur ses **relais de croissance** et en signant de nouveaux marchés.

La **SODEAL** est une **véritable entreprise** qui ne se gère ni comme une association ni comme un service déconcentré de la Ville, elle a son propre système de fonctionnement qu'il appartient aux Administrateurs d'en saisir toutes les opportunités pour en tirer le meilleur parti.

XI – PROCEDURE DE VERIFICATION DE COMPTABILITE DE LA SODEAL :

La Direction Générale des Finances Publiques (Direction spécialisée du contrôle fiscal Sud Pyrénées 11^e bureau de vérification) a engagé une procédure de vérification de la comptabilité de la SODEAL par avis en date du 08 janvier 2014.

Après une période de vérification, de contrôle de nos comptes par l'Administration Fiscale, en présence de la SODEAL et de son expert-comptable, celle-ci notifiait à la SODEAL par courrier en date du 20 mars 2014 que « *ce contrôle se concluait sans rectification* » pour les années 2011, 2012 et 2013.

Le Conseil d'administration prend acte de la notification de non rectification de l'Administration Fiscale, pour les trois dernières années.

JLC

I – VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

1.1. Représentation de la Commune d'AGDE au sein des organes délibérants de la Société

A la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, le Conseil municipal d'Agde a délibéré le 11 avril 2014 pour désigner ses nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte de l'entrée en fonction des nouveaux représentants de la Ville d'Agde aux neuf postes d'administrateurs qui lui sont dévolus.

Le Conseil d'administration prend acte de la désignation, par la Ville d'AGDE, suivant délibération de son Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, de ses nouveaux représentants aux neuf postes d'administrateurs qui lui sont dévolus au sein du Conseil d'administration de la Société, à savoir :

Jérôme BONNAFOUS, Jean-Luc CHAILLOU, Robert CRABA, Gilles D'ETTORE, Chantal GUILLOU, Stéphane HUGONNET, Gérard MILLAT, Gaby RUIZ, Henri SAUCEROTTE

En remplacement de Messieurs Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Gaby RUIZ, Éric OULIEU, Gérard MILLAT, André TOBENA, Jean-Alain NUMERIN et Mesdames Muriel BECHAUX et Agnès LAMBIES

Monsieur Jean-Luc CHAILLOU, représentera la Ville d'AGDE aux Assemblées Générales de la Société.

1.2. Représentation de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque DUPUY DE PARSEVAL au sein des organes délibérants de la Société

Le Conseil d'Administration prend acte que les mandats d'administrateurs de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et de la Banque DUPUY DE PARSEVAL s'achèveront lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

1.3. Election du Président Directeur Général

Le mandat d'administrateur de Monsieur Sébastien FREY, ès qualités représentant la Ville d'AGDE, étant venu à expiration lors des dernières élections municipales, et, partant, ses fonctions de Président Directeur Général de la Société, le Conseil d'Administration est invité à nommer, parmi ses membres, son Président et son Directeur Général et à décider du cumul de ces fonctions, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Luc CHAILLOU, ès qualités représentant de la Ville d'AGDE, aux fonctions cumulées de Président Directeur Général de la Société.

JLC W

1.4. Délégation de pouvoirs au Président Directeur Général

Le Conseil d'administration est invité à déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer la direction générale de la Société.

Le Conseil d'Administration, en application de l'article 21 des statuts, décide, à l'unanimité, que le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Toutefois, le Président Directeur Général ne pourra pas consentir toutes hypothèques et antichrèses sur les biens de la société sans autorisation préalable du Conseil d'administration.

Le Président Directeur Général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitution de pouvoirs et tous mandats spéciaux.

1.5. Election de Vices Présidents

Les mandats d'administrateurs de Messieurs OULIEU et RUIZ, ès qualités représentants de la Commune d'AGDE, étant venus à expiration lors des dernières élections municipales, et, partant leurs fonctions de Vice-Présidents de la Société, le Conseil d'administration est invité à nommer, parmi ses membres, ses nouveaux Vice-Présidents.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, élit Monsieur Henri SAUCEROTTE et Monsieur Gaby RUIZ, ès qualités représentants de la Ville d'AGDE, Vice-Présidents du Conseil d'Administration de la Société.

La parole est donnée à **M. Sébastien FREY** qui témoigne de la qualité du travail qui a été effectué lors des 5 dernières années et remercie **M. Thierry BOUCHER**, Directeur pour les résultats plus qu'honorables et l'ensemble du personnel pour son implication. Il termine en souhaitant « bon vent » aux nouveaux administrateurs.

M. Brice PAQUET intervient en ce qui concerne la fonction de Président Directeur Général qui nécessite selon lui une réflexion que les Entreprises Publiques Locales doivent engager. L'élu qui accepte cette fonction doit le faire en connaissance des responsabilités qui lui reviennent.

1.6. Représentation de la Société au sein des organes délibérants de l'Union des Villes Portuaires du Languedoc – Roussillon

Monsieur le Président rappelle la composition du bureau de l'Union des Villes Portuaires du Languedoc Roussillon et demande au Conseil de bien vouloir désigner les nouveaux représentants de la Société aux organes délibérants de ladite Association.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, désigne les représentants de la Société aux organes délibérants de l'Union des Villes Portuaires du Languedoc Roussillon comme suit:

JLC ✓

XII – PREPARATION ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE :

Les documents préparatoires à l'assemblée générale ordinaire sont présentés au point I de la 4^{ème} partie.

Proposition de résolution :

Le Conseil d'administration :

- Décide de convoquer l'assemblée générale mixte à Agde, le 23 juin 2014 à 09h30.
- Arrête l'ordre du jour suivant :
 - 1) Approbation du procès-verbal de
 - 2) des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.
 - 3) Rapport de Gestion et Rapport d'Activités du Conseil d'Administration.
 - 4) Rapports du commissaire aux comptes.
 - 5) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.
 - 6) Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce.
 - 7) Allocation du montant de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'article L. 225-45 du code de Commerce.
 - 8) Désignation du mandat du commissaire aux comptes titulaire et suppléant
 - 9) Augmentation du capital social.
 - 10) Pouvoirs.
 - 11) Questions Diverses.

XIII – QUESTIONS DIVERSES :

M. Luc MATEOS, en sa qualité de Représentant de Personnel fait part à Monsieur le Maire de l'inquiétude des salariés concernant des rumeurs de départ du Directeur de la SODEAL.

M. Gilles d'ETTORE répond que le Conseil d'Administration vient de procéder à l'installation du nouveau Conseil d'Administration et d'élire son Président et que ce n'est pas le sujet du jour.

M. Thierry BOUCHER indique qu'il faudra procéder au renouvellement du Commissaire aux Comptes suite au désistement de M.VILLANTI.

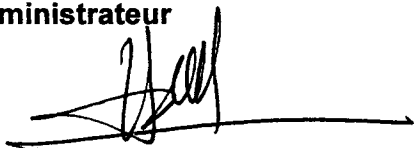
M. GILLES D'ETTORE demande à **M. MILLAT** d'étudier ce renouvellement.

En conclusion, **Monsieur Jean Luc CHAILLOU**, Président Directeur Général de la SODEAL remercie le personnel de la SODEAL pour l'accueil qui lui a été réservé. Il continuera à se rapprocher de chaque service pour en appréhender le fonctionnement et par la suite prendre des décisions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président Directeur Général lève la séance à 10h45.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Un Administrateur



Le Président Directeur Général

